



GENE

Groupe Écologique de Nemours et des Environs
association loi 1901



Nemours, 25 novembre 2012

Le GENE communique

ASMSN

Perchlorates : peut-on encore boire l'eau du robinet ?

Introduction

Durant la trêve estivale, un arrêté de Mme la Préfète de Seine et Marne (6 août 2012) conseille une restriction de la consommation d'eau potable du réseau public, à cause de la détection récente d'ions perchlorates, spécifiquement pour les nourrissons de moins de 6 mois et pour les mamans allaitantes.

Le S.I.A.E.P (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable) et la Saur (l'exploitant) ont adressé conjointement une lettre explicative aux usagers des 9 communes : Nemours, Saint-Pierre, Darvault, Fay-lès-Nemours, Bagneaux-sur-Loing, Châtenoy, Ormesson, Aufferville et Chevrainvilliers et la presse locale s'en est largement fait l'écho.

Depuis lors, nous avons été questionnés à de nombreuses reprises par nos concitoyens qui désiraient connaître notre position sur ce dossier.

C'est l'objet du présent communiqué.

I : Concerné au plus haut point.

Le GENE est en effet concerné à plusieurs titres :

- d'abord tout ce qui touche à la santé publique nous interpelle et nous y accordons toujours une attention particulière,

- nous suivons les réunions et les travaux du SIAEP depuis un nombre respectable d'années (sur l'assainissement au début avec le devenir des boues d'épuration puis sur l'eau du robinet ensuite, que ce soit pour sa qualité ou sa distribution),

- dès la mise en service de l'Usine des Fontaines, nous avons conseillé à toutes les populations concernées de se remettre à boire l'eau du robinet désormais devenue conforme aux normes européennes concernant les nitrates et l'atrazine (communiqué du Gene daté du 13 juin 2010 sorti à l'occasion de la Foire de la Saint Jean) plutôt que de continuer à consommer de l'eau en bouteilles ; plusieurs communes avaient d'ailleurs relayé notre prise de position (sites et bulletins municipaux),

- cette année encore, le SIAEP et la SAUR avaient organisé à notre demande et à notre intention une visite du centre de traitement (15 mai 2012).

II D'abord l'enquête...

Cette annonce fit pour le GENE comme pour beaucoup d'autres, l'effet d'un coup de tonnerre et provoqua une grande surprise. Depuis l'Arrêté, et malgré un calendrier particulièrement chargé ce semestre- ce qui a pu laisser croire à certains que nous avons fait passer ce dossier à la trappe- nous nous sommes penchés sur le problème :

- un questionnement auprès du Professeur Jean-François Narbonne, une de nos sources d'informations sur tout ce qui concerne la toxicologie alimentaire et autres,
- une étude du rapport de l'A.N.S.E.S (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) sur l'évaluation des risques sanitaires liés à la présence de ces ions perchlorates dans les eaux destinées à la consommation humaine (Avis du 18 juillet 2011),
- un courrier à l'Agence Régionale de Santé pour demander à être informés des suites éventuelles qui seront données à cette affaire par les responsables départementaux.

III Quelques légitimes interrogations.

a- D'où viennent les ions perchlorates ?

Ces ions (ClO_4^-) proviennent de la dissolution dans l'eau de produits tels que le perchlorate d'ammonium, le perchlorate de sodium, etc.

La partie perchlorate de ces molécules est à la fois très oxydante et très stable. Elle entre dans la fabrication de poudres pour feux d'artifices ou pour fusées ainsi que dans la composition d'explosifs. Elle est aussi utilisée dans certaines applications industrielles (additifs pour plaques métalliques, bains électrolytiques).

Ces ions peuvent également se former naturellement en présence de nitrates soumis à des conditions particulières (aridité...). Les nitrates du Chili ayant été exploités pour fabriquer des engrais aux USA, ils sont probablement à l'origine de certaines pollutions dans ce pays. Des quantités notables de perchlorates ont même été détectées en Antarctique, laissant suspecter une synthèse par voie photochimique dans l'atmosphère.

En France, toutes les pollutions sont de nature soit industrielle soit agricole (on soupçonne le chlorate de soude- désherbant utilisé depuis longtemps- d'être à l'origine de certains ions perchlorates).

Localement il nous vient aussi à l'esprit l'ex-dynamiterie de Cugny (fabrique d'explosifs) en activité jusque dans les années 80 et depuis longtemps abandonnée, sans doute à l'état de friche aujourd'hui. Bien sûr, pour tout ce qui touche la zone qui nous concerne, directement ou dans les territoires limitrophes, nous ne pouvons que formuler des hypothèses en retenant plusieurs paramètres à observer : activités économiques passées ou actuelles, circulation des eaux souterraines, profondeur de la nappe phréatique, autres...

b- Pourquoi en parler seulement aujourd'hui ?

Alors que la pollution aux perchlorates apparaît comme un phénomène émergent seulement aujourd'hui, il faut savoir que la toxicité de ces composés est suspectée aux Etats-Unis depuis les années 80. Des études plus poussées y ont été menées dans les années 90 et l'eau de boisson est surveillée depuis les années 2000. A partir de 2005, une législation énergique permet en particulier de rechercher et surveiller toute source de pollution qui doit être impérativement déclarée.

En France, ni l'Arrêté de 2007 ni sa version modifiée de 2010 ne mentionnent les ions perchlorates. On fait comme si il n'y en avait pas et comme bien sûr on ne trouve que ce qu'on cherche [d'autant plus si les mesures sont difficiles et coûteuses...].

Il a fallu attendre la saisine de l'ANSES par les Agences Régionales de Santé d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées pour que des préconisations - non contraignantes toutefois - soient émises en 2011, avec quinze ans de retard sur les Etats-Unis.

c. Est-ce un vrai problème de santé ?

La principale propriété biologique des ions perchlorates est de se substituer à l'iode et de bloquer ainsi les mécanismes qui ont besoin de cet élément.

Les effets sont donc largement comparables à une carence en iode. Les conséquences de cette insuffisance sur l'organisme sont connues : baisse de la production d'hormone de croissance et baisse des hormones T3 et T4 indispensables au développement du cerveau.

Chez l'adulte, les effets sont largement réversibles alors que chez le nourrisson ce manque provoque un retard de croissance et un retard mental définitifs ; c'est dire l'importance de ces conséquences et c'est pourquoi il faut élargir la surveillance aux femmes allaitantes et aux femmes enceintes.

Les recommandations du Syndicat étaient pleinement justifiées.

Plus généralement, les doses critiques restent toutefois encore largement débattues, faute d'un modèle animal convaincant (le cerveau d'un rat et celui d'un humain restant « notablement différents »).

On établit aujourd'hui le seuil à 4 microgrammes par litre pour le nourrisson (gare au cumul lait en poudre + eau, tous deux potentiellement perchloratés) et à 15 microgrammes par litre pour le reste de la population, mais il n'existe toujours pas de réglementation obligatoire. On ne sait pas non plus si la présence simultanée d'autres polluants en aggrave les effets. Enfin dans la mesure où les seuls effets connus concernent la thyroïde, ce sont les seuls à avoir été étudiés !?!

IV Peut-on espérer les réduire voire les supprimer ?

Comme vu précédemment, le succès des perchlorates tient à leur très grande stabilité. Malgré ce grand pouvoir oxydant, ils subsistent pendant plusieurs dizaines d'années dans notre environnement sans se dégrader. Nous sommes toutefois [et encore une fois] confrontés à un problème qui est entaché de culture et tellement lié à des activités économiques qu'il est même difficile d'en parler. Bravons toutefois les interdits et tentons de répondre à 3 questions :

- Comment s'en passer ?

Sous réserve d'identifier d'autres sources, l'industrie et l'agriculture sont montrées du doigt : fabrication de feux d'artifices, de munitions de chasse et de ball-trap, utilisations inconsidérées d'engrais et de pesticides ; il faudrait aussi revoir certains procédés industriels !

Il est probable que la situation est bien pire en Guyane avec sa base de lancement des fusées Ariane et que l'inertie des Pouvoirs Publics peut être supposée en partie due à une volonté de ne pas compromettre le développement de l'industrie spatiale.

Pas simple, une fois de plus, et pourtant notre politique écologique a toujours été de vouloir poser les problèmes en amont.

- Comment s'en débarrasser ?

Mais quand le ion est là...

Pour ce qui concerne la dépollution des sols et l'élimination des déchets contenant des perchlorates, aucune solution satisfaisante ne semble avoir été trouvée ! Les recherches qui portaient en particulier sur l'identification de bactéries capables de dégrader ces ions n'ont jusqu'à présent pas abouti.

En ce qui concerne le traitement de l'eau, on sait que le charbon actif est inefficace et que les autres solutions sont trop coûteuses et pas nécessairement souhaitées : les traitements connus capables de retirer ces ions élimineraient de fait l'ensemble des minéraux dont on sait que beaucoup sont indispensables à nos organismes. Par ailleurs on revient au problème précédent et on ne saurait que faire des filtrats recueillis.

En l'absence de solutions et en plus des mises en garde aux consommateurs, on se contente en général de multiplier les sources de pompage pour faire baisser les seuils en dessous des limites

préconisées (voilà qui nous rappelle la dilution des nitrates) ou de fermer les captages trop pollués. Il est parfois décidé, comme à Bordeaux, de pomper dans une nappe fossile (non renouvelable, réserve de l'humanité), ce qui est tout sauf une solution à long terme.

Conclusion

On ne peut pas dire que, dans cette histoire, les autorités françaises se soient montrées particulièrement transparentes ni particulièrement énergiques. Pire encore, aucune mesure de bon sens ne semble avoir été prise pour rechercher et contenir les sources de pollution. Espérons que le pire ne soit pas devant nous !

Nous voilà revenus apparemment au dilemme d'il y a quelques années et qui fleurit à nouveau chez nos concitoyens : **eau du robinet ou bien eau en bouteilles ?**

D'abord rien ne nous dit que ces dernières soient exemptes de perchlorates...Et l'épisode du bisphénol A dans les biberons a montré que l'utilisation de plastique, même de qualité alimentaire, présentait des risques. N'oublions pas non plus la fabrication (consommation de pétrole) et le transport en camions (pollution). Pour finir, on pense qu'une bonne partie de ces perchlorates ingérés provient de notre alimentation (concentration dans certains légumes comme les salades, les choux, les épinards par exemple) et non de l'eau que nous buvons : piètre consolation certes, mais qui permet de relativiser la responsabilité de notre seule eau du robinet.

Après mûres réflexions sur ce dossier, nous maintenons notre confiance au tandem SIAEP\SAUR et nous prenons acte de l'engagement écrit noir sur blanc dans la lettre aux consommateurs publiée cet été : « Un suivi analytique renforcé et des investigations complémentaires vont être mis en oeuvre pour suivre l'évolution des teneurs des composés concernés dans l'eau distribuée, en rechercher l'origine et étudier les mesures correctives qui pourraient être envisagées ». **Nous renouvelons donc nos précédentes recommandations** et nous pensons que **si boire cette eau** reste la moins mauvaise des solutions, **elle reste encore** - en gardant bien dans la tête les précautions à prendre pour certaines catégories de population - **la meilleure préconisation aujourd'hui !**

Post-conclusion. Reste une fois de plus l'amer goût en bouche de cette société qui, de façon inconsidérée, se brûle les ailes par tous les bouts en jouant à l'apprenti-sorcier et dont on constate aujourd'hui, une fois de plus, les dégâts inconsidérés.

Il nous faut procéder à un « toilettage » sévère de ce qu'on a appelé le « Progrès » et la « Modernité » : il y a urgence...pour pouvoir corriger le tir et envisager d'un oeil plus lucide un avenir meilleur pour les sociétés humaines.

Notre synthèse et nos conclusions, publiées donc dans le présent communiqué seront envoyées au Président du SIAEP, au Directeur de la SAUR, aux élus des communes concernées, à la presse locale et à nos adhérents lors du prochain envoi. Elles seront aussi à disposition à notre siège 2eme cour du Château 77140 Nemours (permanence tous les samedis matins hors périodes de vacances scolaires) (répondeur téléphonique 01 64 28 45 30).